

REGLEMENT DE LA COUPE « WIN4LED » LA PROVINCE DE LIEGE 2025-2026

ARTICLE 1

Le Comité Provincial de Liège organise chaque saison une compétition **officielle** dénommée **«COUPE WIN4LED DE LA PROVINCE DE LIEGE»**.

Elle se dispute par élimination directe.

Celle-ci se joue entre les équipes Premières des clubs de 3^{ème} et 4^{ème} Provinciales.

Cette compétition est qualificative pour la participation à la Coupe de Belgique de la saison suivante (les premiers classés en fonction du nombre qu'il faudra transmettre à l'organisateur de la Coupe de Belgique).

Tous les matches repris dans cette organisation sont des rencontres officielles.

Dès lors, l'usage des feuilles digitalisées est d'application pour toute la durée de cette compétition.

ARTICLE 2

Le Bureau Provincial inscrit d'office pour cette compétition les équipes visées à l'article 1 qui participent aux championnats de la saison en cours à l'exception des équipes premières B qui l'on fait savoir pour le 9 juin 2025 au siège provincial par E-kickoff.

Sauf décision contraire du Bureau Provincial, les matches débutent :

- à 16 heures pendant le mois d'août ;
- à 15 heures (**14h30 en hiver**) ou 18h30 pendant les autres périodes ;
- l'heure pour la finale sera déterminée dans le courant de la saison

ARTICLE 3

La compétition débute avec toutes les équipes, y compris les clubs qui jouent la Coupe de Belgique.

*(Tant que les équipes restent qualifiées en coupe de Belgique, leurs rencontres de la Coupe de la Province seront déplacées au **jeudi 18h30** en cas de problème.)*

ARTICLE 4

Le club visité doit communiquer le résultat de son match le 1^{er} jour ouvrable qui suit ce match avant 12h00 au siège Provincial de Liège (mail : didier.petitjean@acff.be) et ce, malgré l'usage des feuilles digitalisées.

ARTICLE 5

Le Bureau Provincial de Liège est habilité à obliger les clubs à disputer des rencontres en semaine.

Déroulement - Matches à élimination directe

1^{er} TOUR

Les rencontres sont tirées au sort (**vote électronique pour ce 1^{er} tour qui détermine aussi qui joue à domicile ou à l'extérieur**)

Le vainqueur de chaque match est qualifié pour le tour suivant.

2^{ème} TOUR

Tous les qualifiés du 1^{er} tour participent au 2^{ème} tour

Les rencontres sont tirées au sort (**vote électronique**)

3^{ème} TOUR

Tous les qualifiés du 2^{ème} tour participent au 3^{ème} tour

Les rencontres sont tirées au sort (**vote électronique**)

4^{ème} TOUR

Tous les qualifiés du 3^{ème} tour participent au 4^{ème} tour

Les rencontres sont tirées au sort (**vote électronique**)

5^{ème} TOUR (journée d'alignement)

Parmi les qualifiés du 4^{ème} tour, nous organisons 2 matches pour ramener à 8 qualifiés au total. Les rencontres sont tirées au sort (**vote électronique**)

JOURNEE DES 1/4 DE FINALE. (8 clubs qualifiés)

L'avantage du terrain est accordé au club qui sort le premier de l'urne au tirage au sort. Les rencontres des 8 équipes qualifiées sont tirées au sort.

JOURNEE DES 1/2 FINALES. (4 clubs qualifiés)

L'avantage du terrain est accordé au club qui sort le premier de l'urne au tirage au sort. Les rencontres des 4 clubs qualifiés sont tirées au sort.
Le vainqueur de chaque match est qualifié pour la finale.

JOURNEE DE LA FINALE. (2 clubs participants)

Terrain désigné par le Bureau Provincial.

ARTICLE 6

Pour tous les matches à élimination directe (à l'exception de la finale) qui se terminent à égalité, il ne sera pas joué de prolongations.

Les équipes seront départagées par les tirs au but.

Si à l'issue de **la finale**, les deux équipes terminent à égalité, elles jouent deux prolongations de quinze minutes chacune.

Si l'égalité subsiste, il faut recourir aux tirs au but.

ARTICLE 7

Tout forfait sera pénalisé d'une pénalité à déterminer en chaque cas par le Bureau Provincial.

Le montant de cette amende ne sera jamais inférieur à 100,00 €, ni supérieur à 250,00 €.

Cette indemnité sera versée au club lésé.

ARTICLE 8

Répartition des recettes :

- Pour toutes les rencontres la recette brute des entrées est partagée **en 1 tiers (club visité) / 2 tiers (club visiteur)**. Aucun frais n'est déduit, le club visité bénéficiant d'autres recettes.

ARTICLE 9

Le Bureau Provincial fixe les modalités d'organisation de la finale ainsi que l'endroit où elle se joue.

Dans le cas où la finale se joue sur le terrain d'un des clubs finalistes, un arrangement entre eux sur le partage des recettes est à convenir.

ARTICLE 10

En ce qui concerne la qualification des joueurs, le règlement fédéral et celui de la Coupe de Belgique sont de stricte application à l'exception des dispositions suivantes :

1. un remplacement de **4 joueurs maximum** est autorisé (**à choisir parmi les 4 remplaçants qu'il est possible d'inscrire sur la feuille**)
2. **Cartes jaunes :**
Pour rappel : un joueur est suspendu pour le prochain match de coupe lorsqu'il a reçu deux avertissements dans cette compétition.

ARTICLE 11

Toute réclamation doit être introduite conformément aux prescriptions de l'article B11.30 du règlement fédéral, **à savoir le 1^{er} jour ouvrable qui suit la rencontre avant douze heures.**

Lorsqu'une réclamation portant sur des faits d'ordre sportif et qu'il s'avère qu'un joueur n'est pas qualifié et que le résultat du match est réformé, le club succombant est remplacé au tour suivant par le club ayant gain de cause.

En outre, la Commission disciplinaire de l'ACFF pourra infliger au club en défaut une pénalité au profit de la Coupe de la Province d'un montant égal à l'amende prévue au règlement fédéral.

ARTICLE 12

Chaque club participant, ou non, sera invité à payer d'office une redevance forfaitaire de 25,00 € au profit du Bureau Provincial de Liège.

A défaut de paiement et après un premier rappel laissé sans suite, cette somme sera débitée d'office du compte courant fédéral du club défaillant.

ARTICLE 13

Toutes les décisions du Bureau Provincial de Liège sont sans appel et les prescriptions du règlement fédéral sont applicables à la Coupe de la Province pour autant qu'elles ne soient pas en opposition avec les clauses spéciales du présent règlement.

Les arbitres sont désignés par le **Département Arbitrage**.

A partir des demi-finales, des assistants arbitres seront désignés (à charge des 2 clubs).

ARTICLE 14

Les clubs sont tenus de mettre le présent règlement à la disposition des arbitres.

Saive, juin 2025